

## APPEL A PROJETS 2022 Séries de fiction

Nous recherchons des séries de 6 épisodes de 52', sauf exceptions justifiées.

Il s'agira d'une série défendue par un·e ou plusieurs scénaristes et un·e producteur·trice.

Nous souhaitons soutenir des séries dont les sujets et les thématiques puissent interpeller le public suisse, tout en étant universelles, afin de favoriser leur circulation au-delà de nos frontières nationales.

Nous voulons que ces séries romandes parlent de phénomènes de société, qu'elles abordent des thèmes originaux dans des univers peu explorés jusqu'ici et qu'elles soient portées par des personnages surprenants et attachants.

Tous les genres sont encouragés, selon l'inspiration et l'univers de leurs auteur·trice·s.

### PROCÉDURE

Cet appel à projets s'inscrit dans le cadre du Pacte de l'audiovisuel et s'adresse strictement aux producteur·trice·s indépendant·e·s ayant leur siège en Suisse romande, pouvant justifier de la coproduction antérieure avec la RTS d'un long-métrage de fiction, d'un téléfilm ou d'une série TV de fiction. Sauf exceptions justifiées, le·la producteur·trice ne sera ni le·la scénariste, ni le·la réalisateur·trice du projet.

Le·la producteur·trice dépose un dossier de demande d'inscription aux pitchings sur la plateforme [DataPacte](#), en utilisant [ce formulaire](#). La RTS se réserve le droit de refuser une candidature, si le dossier ne répond pas aux critères de sélection. Une fois le projet sélectionné, le·la producteur·trice ajoute un dossier de production à son dépôt sur la plateforme DataPacte. La présence de l'ensemble de l'équipe artistique et productionnelle du projet est indispensable lors du pitching. Le jury RTS ne prend pas connaissance du dossier de production avant le jour des pitchings.

En principe, la première phase de développement des projets retenus devra se dérouler dans les 6 mois suivant le jour du pitching.

En général, le temps total de développement ne devrait pas excéder 24 mois, entre le jour du pitching et le moment où le projet pourra être mis en production.

Lors d'une même session, un·e producteur·trice pourra déposer plusieurs projets mais seul un projet par producteur·trice pourra être sélectionné.

Dans les jours qui suivent le pitching, une lettre d'intention précisant le montant alloué sera adressée au·à la producteur·trice dont le projet est retenu.

Pour encourager la relève et la formation continue, un financement additionnel est envisageable.

## DATES DES PITCHING 2022

### **Le 2 février 2022**

Merci de vous inscrire **entre le 3 et le 16 janvier 2022** sur la [plateforme DataPacte](https://datapacte.srgssr.ch/) (https://datapacte.srgssr.ch/) en créant un compte et en indiquant « **Pitch série** » à la question « Genre de la demande ». Vous devrez ensuite répondre à des questions précises et au nombre de caractères limités, en 3 étapes (Contact, projet et annexes). La confirmation de votre participation et du mode de pitching (téléconférence ou présentiel) vous parviendra le lundi 24 janvier.

### **Le 6 octobre 2022**

Merci de vous inscrire **entre le 5 et le 18 septembre 2022** sur la [plateforme DataPacte](https://datapacte.srgssr.ch/) (https://datapacte.srgssr.ch/) en créant un compte et en indiquant « **Pitch série** » à la question « Genre de la demande ». Vous devrez ensuite répondre à des questions précises et au nombre de caractères limités, en 3 étapes (Contact, projet et annexes). La confirmation de votre participation et du mode de pitching (téléconférence ou présentiel) vous parviendra le lundi 26 septembre.

Une fois les demandes analysées, nous prendrons contact avec vous pour vous confirmer la sélection de votre projet ainsi que les horaires de passage de votre équipe.

Les pitching auront lieu soit au siège de la RTS à Genève, soit par vidéoconférence, en fonction des dispositions sanitaires en vigueur au moment des pitchings.

## DOSSIER DE PRODUCTION

Le dossier de production devra être remis le jour du pitching à la RTS, Quai Ernest Ansermet 20 à Genève. Il sera également chargé sur la plateforme DataPacte le jour même ou peu avant le pitching.

Le dossier en 6 exemplaires comprendra :

- un synopsis du projet sur un maximum de 3 pages, reflétant le ton, le genre et l'univers de la série ainsi que ses principaux enjeux
- une brève description des personnages de la série (1 page max)
- une note d'intention de l'auteur·trice principal·e (1 page max)
- une note d'intention du·de la producteur·trice (1 page max)
- les noms du·de la producteur·trice, scénaristes, réalisateur·trice·s et éventuel·le·s autres intervenant·e·s, ainsi que leur CV
- un devis détaillé du développement de la phase I (bible, fiches succinctes des personnages, arches des épisodes et 1<sup>er</sup> épisode dialogué), comprenant les montants prévus pour la rémunération des postes d'écriture et de production, ainsi que les frais divers inhérents au développement (dans la version électronique du dossier)
- Les projets de contrats négociés avec les auteur·trice·s, ainsi que les honoraires du·de la producteur·trice (exprimés en % des frais totaux du développement) feront partie intégrante du devis de développement. Les modèles de contrats de la SSA sont recommandés (dans la version électronique du dossier)
- un premier plan de financement prévisionnel du développement

## DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le·la producteur·trice garantit qu'aucun droit de tiers n'est violé, ni ne peut être invoqué, au sujet du projet déposé.

Par ailleurs, le·la producteur·trice garantit qu'il·elle dispose des moyens techniques, personnels et économiques nécessaires à la réalisation du projet.

La RTS respecte l'indépendance commerciale et l'autonomie du producteur. Elle exige néanmoins de sa part une activité économique socialement responsable. Elle part du principe que le·la producteur·trice garantit à ses collaborateur·trice·s et aux personnes avec lesquelles il·elle collabore des conditions de rémunération et de travail équitables et conformes aux dispositions légales en vigueur et respectant les normes professionnelles et de droit public, en particulier celles du droit des assurances sociales et du droit du travail.

La RTS n'est pas responsable des coûts et des dépenses engendrés pour le·la producteur·trice par sa participation au présent appel à projets.

Par son inscription, le·la producteur·trice accepte les conditions du présent appel à projets.

## INFO

*Découvrez les séries produites par la RTS sur*  
[rts.ch/fiction/12246525-les-series-de-la-rts.html](https://rts.ch/fiction/12246525-les-series-de-la-rts.html)

*Et nos séries en développement sur*  
[rts.ch/fiction/12376990.html/BINARY/Notre%20brochure](https://rts.ch/fiction/12376990.html/BINARY/Notre%20brochure)

Genève, le 15.11.2021